



Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance ordinaire du 18 Décembre 2025

CONSEILLERS
En exercice : **8**
Quorum : 5

L'an deux mille vingt-cinq le 18 Décembre à 19H01, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Léry se sont réunis en salle du conseil sur convocation de Mr MANENC Daniel.

Présents : 7	Mr MANENC Daniel, Mme ROCHERON Isabelle, Mme CONOIR Dominique, Mme ZUCCOLOTTO Sophie, Mr MARIVINT Xavier, Mr MAROT Daniel, Mr GILLET Corentin
--------------	---

Absent : 1	Mr JOSSE Titouan
------------	------------------

Pouvoirs : 0	
--------------	--

Secrétaire de séance	Mr GILLET Corentin
----------------------	--------------------

Date de convocation	11 Décembre 2025
---------------------	------------------

ORDRE DU JOUR

DELIB20251218-1 : ACCUEIL DE L'ASSOCIATION COULEURS DE BRETAGNE EN 2026

DELIB20251218-2 : RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC JVS MAIRISTEM CONCERNANT LE LOGICIEL HORIZON INFINITY

DELIB20251218-3 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE PLOËRMEL COMMUNAUTE

DELIB20251218-4 : PACTE FISCAL ET FINANCIER AVEC PLOËRMEL COMMUNAUTE 2026/2028

DELIB20251218-5 : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

DELIB20251218-6 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

DELIB20251218-7 : RESTITUTION DE LA COMPETENCE « AIRES DE SERVICES DE CAMPING-CARS » PAR PLOËRMEL COMMUNAUTE AUX COMMUNES DE MAURON ET DE CONCORET

Délibérations adoptées

DELIBERATION20251218-1

ACCUEIL DE L'ASSOCIATION COULEURS DE BRETAGNE EN 2026

Depuis 1994, l'Association Couleurs de Bretagne œuvre pour la promotion du patrimoine breton en organisant des concours de peinture, gratuits et ouverts à tous les âges et niveaux.

Les concours ont pour objet de réaliser dans la journée, une peinture ou un dessin sur un sujet libre ayant un rapport direct avec le patrimoine de la commune où se déroule la manifestation. Le patrimoine est exprimé au sens large, il peut être de caractère architectural, paysager ou immatériel. A l'issue du concours, les gagnants se voient offrir un lot, ainsi qu'une place en finale régionale.

L'accueil de ce concours sur la commune de Saint Léry est ici proposé selon les modalités suivantes :

Le coût de la participation est de 660 € (comprenant la fourniture de matériel de communication et divers, frais de déplacement et organisation du concours le jour sus-dit). L'achat des lots peut être pris en charge par la commune ou par l'association. M. Le Maire propose au Conseil de verser la somme supplémentaire de 330 € pour l'achat des lots. L'association propose de se charger de la récupération des œuvres primés laissées sur place en exposition pour un forfait de 25 €. M. Le Maire propose d'accepter ce service également.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'**unanimité** :

- D'inscrire la commune de Saint Léry au concours de peinture Couleurs de Bretagne pour l'édition 2026.
- D'accepter de régler la participation financière d'un montant de **1 015 €** au total (660 € + 330 € + 25 €) à l'association Couleurs de Bretagne.
- Les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune de l'année 2026.
- Charge à M. Le Maire d'appliquer la présente délibération.

DELIBERATION20251218-2

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC JVS MAIRISTEM CONCERNANT LE LOGICIEL HORIZON INFINITY

La commune de Saint Léry a signé un contrat HV INFINITY avec JVS MAIRISTEM. Ce contrat d'une durée de trois ans arrive à son terme.

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement de contrat pour le logiciel HV INFINITY, pour une période de 3 ans moyennant un paiement annuel de 3727,06€ HT.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer avec la SAS JVS MAIRISTEM le nouveau contrat HV INFINITY pour la période du 1^{er} Février 2026 au 31 Janvier 2029.

DELIBERATION20251218-3

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE PLOËRMEL COMMUNAUTE

VU l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°CC-177/2025, en date du 27 novembre 2025, portant sur le rapport d'activité 2024 de Ploërmel Communauté.

Le président de Ploërmel Communauté adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en séance publique au cours de laquelle les membres du Conseil Municipal sont entendus.

Ceci exposé, le conseil municipal est appelé à donner acte de la communication de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Léry, à l'**unanimité** :

PREND ACTE de la communication du rapport d'Activité 2024 de Ploërmel Communauté

PRECISE que ledit rapport sera mis à disposition du public

DELIBERATION20251218-4

PACTE FISCAL ET FINANCIER AVEC PLOËRMEL COMMUNAUTE 2026/2028

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC-165/2025, en date du 27 novembre 2025, portant adoption du Pacte Fiscal et Financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté

Après son adoption au Conseil Communautaire, le Maire présente le Pacte Fiscal et Financier 2026/2028, afin que les représentants de la commune puissent être entendus.

Le Maire précise à l'assemblée que deux orientations principales y ont été retenues :

Le développement des actions communautaires ;

Le soutien au développement des communes membres, soutien orienté aux dynamiques territoriales au travers la mise en place de mécanismes de solidarité financière.

Il est précisé que, dans le cadre de ce Pacte Fiscal et Financier, différents dispositifs seront mis en place :

La mise en œuvre d'un retour du montant des IFR aux communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le reversement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le reversement de ces IFR entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place.

Le recours à une répartition dérogatoire du FPIC afin de garantir la stabilité des reversements aux communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire (au travers les mécanismes de mutualisation notamment) pourraient concourir à les dégrader.

La mise en œuvre à titre volontaire d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le but de réduire les disparités de ressources entre les communes, en leur distribuant une partie des ressources financières communautaires.

La Pacte Fiscal et Financier 2026/2028 sera mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Léry, à l'**unanimité** :

PREND ACTE du Pacte Fiscal et Financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté.

DELIBERATION20251218-5

REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et coordonnateur expliquant que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 379 € au titre de l'enquête de recensement de 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Léry, à l'**unanimité** :

DÉCIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 300 € brut, comprenant la formation et les opérations d'enquête,

DIT que les charges sociales patronales restent à charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'Exercice 2026 au Chapitre et Article 6413

DELIBERATION20251218-6

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 Avril 2025 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de prévoir au Chapitre 014 des crédits supplémentaires, en raison d'une contribution au redressement des finances publiques supplémentaire, non prévue lors de l'établissement du Budget 2025.

En parallèle, les crédits apportés à la section voirie sont largement supérieurs aux besoins pour le reste de l'exercice 2025.

La décision modificative proposée au conseil est la suivante :

FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses			
011 – 615231 Voirie	30 000	- 3 000	27 000
014 – 739115	3 500	+ 3 000	6 500

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'**unanimité**, la proposition de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION20251218-7

RESTITUTION DE LA COMPETENCE « AIRES DE SERVICES DE CAMPING-CARS » PAR PLOËRMEL COMMUNAUTE AUX COMMUNES DE MAURON ET DE CONCORET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17-1 et L.5211-25-1,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocélande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté,

VU les arrêtés préfectoraux des 3 avril 2018, 13 juin 2018, 13 juin 2019 et 25 juin 2021 portant modification des statuts de Ploërmel Communauté,

VU les statuts de Ploërmel Communauté et plus particulièrement l'article 17.2.1 des compétences facultatives intitulé « Création, gestion et aménagement d'équipements touristiques »,

VU la délibération N°CC-131/2025 du conseil de Ploërmel Communauté du 18 septembre 2025 approuvant la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que Ploërmel Communauté a aménagé 2 aires de services de camping-cars sur les communes de Mauron (lieu-dit La Folie) en 2014 et de Concoret (rue Renan Le Cunff) en 2016 et en assure la gestion,

CONSIDERANT que les autres aires de services de camping-cars existantes sur le territoire de Ploërmel Communauté ont été aménagées et sont gérées par les communes,

CONSIDERANT la demande de la commune de Mauron de restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars du lieu-dit La Folie laquelle envisage une réhabilitation de ladite aire et plus largement du site environnant,

CONSIDERANT la sollicitation par Ploërmel Communauté de la commune de Concoret pour une restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars de la rue Renan Le Cunff,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser l'exercice de la compétence « aires de services de camping-cars » sur le territoire de Ploërmel Communauté,

Conformément à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, la restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, à savoir :

- soit par accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La majorité qualifiée comprend obligatoirement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La procédure de restitution de compétence a des conséquences sur les biens mis à disposition de l'EPCI par les communes antérieurement compétentes et sur les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence qui sont encadrées par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Une délibération spécifique précise ces modalités et nécessite un accord entre le conseil communautaire et les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Léry, à l'**unanimité** :

APPROUVE la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » par Ploërmel Communauté aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

INVITE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le président de Ploërmel Communauté.

Fin de séance à 20h04
En préfecture le 19 Décembre 2025
Affichée le 19 Décembre 2025

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie certifiée conforme au
Registre des Délibérations
A St LERY, le 18 Décembre 2025.

Le Maire,
Mr Daniel MANENC